

■ Assises de Bruxelles | Exorcisme

Ils ont préféré la mort à la vie

► Pour M^e Hirsch, les accusés ont choisi que Latifa meure, de peur qu'elle ne parle.

Des actes inacceptables. Et peu important les croyances de ceux qui ont infligé les traitements qui ont coûté la vie à Latifa Hachmi, morte sous les coups et de quasi- noyade le 5 août 2004 à l'issue de multiples séances d'exorcisme auxquelles ont pris part les six accusés qui comparaissent devant la cour d'assises. M^e Michèle Hirsch, avocate de deux des frères de Latifa Hachmi, a pris de la hauteur hier devant la cour d'assises de Bruxelles.

Ce procès, a-t-elle relevé, touche la société tout entière: "De pareils sévices, systématiques, sur la durée sont de véritables tortures physiques et mentales. Ce sont des actes inacceptables dans notre pays, quelles que soient les croyances de ceux qui les infligent." Et pour l'avocate, la mort de Latifa Hachmi n'est en rien accident: les tortures ont causé la mort de Latifa qui, à l'issue d'un véritable traitement de choc, ne pouvait que mourir.

Il y a tout d'abord le casque vissé sur les oreilles et le bandeau sur les yeux, un traitement qui, s'il est prolongé, provoque des mouvements incontrôlables du corps, une vulnérabilité à la suggestion. Il y a ensuite la torture par l'eau: plongée dans un bain, avec de l'eau qui coule sur le visage, le sujet ne peut qu'être soumis à une panique extrême. Il y a enfin les coups: 100 coups assénés en moins de sept jours. "Sur les membres, il n'y avait plus un endroit où frapper. Ce n'était qu'une constellation d'ecchymoses. Le corps de Latifa est la plus grande preuve dans ce dossier", a souligné l'avocate.

Devant ce constat, aucun ne peut se défaire: face à un tel traitement, Latifa Hachmi n'a pu que crier, que supplier que l'on arrête. Or, a relevé M^e Hirsch, aucun des accusés n'en fait état: "C'est impossible. Ils ont menti. Ils mentent."

Et en premier, Abdelkrim Aznagui, "un homme d'un grand charisme, capable de convaincre". C'est lui qui, dès juin 2004, a préconisé le traitement: le casque sur les oreilles avec une diffusion du Coran, les bains pour effrayer les djinns, l'eau coranisée à boire, le jeûne, les prières. "On nous dira que Latifa était d'accord. Je suis d'accord. Mais pas pour être torturée. Elle s'est battue jusqu'à son dernier souffle." Après ces séances de juin, Abdelkrim Aznagui partira en vacances au Maroc. Mais, pour M^e Hirsch, cela ne



Avant sa mort, "tout n'était plus que douleur" chez Latifa, a martelé M^e Hirsch.

l'exonère en rien des événements qui suivront. Il menacera le mari de Latifa – qui est également accusé – et ses parents que, si on arrête le traitement, Latifa sera prise en charge par un psychiatre. Soumise à des piqûres, elle sera handicapée à vie. Il supervisera la suite.

En juillet 2004, le traitement reprend. Et c'est là que Xavier Meert, "qui a la confiance d'Aznagui", intervient, assisté par les "trois sœurs musulmanes", qui sont également dans le box des accusés. L'état de Latifa ne cessera de se détériorer. Le traitement sera de plus en plus dur: Latifa sera attachée, les coups se multiplieront.

Incapable de bouger, Latifa Hachmi luttera pour sa survie jusqu'au 4 août 2004 quand, à l'issue d'une nouvelle immersion dans un bain ponctuée de nouveaux coups dans l'après-midi, elle en ressortira inconsciente. Aucun des accusés ne préviendra les secours qui auraient peut-être pu la ranimer. Le mari ne le fera que le lendemain.

Pourquoi? C'est une question lancinante de ce procès. Pour M^e Michèle Hirsch, il n'y a qu'une explication possible: "Ils ont eu peur", notamment en raison des nombreuses ecchymoses que Latifa portait sur le corps et sur lesquels ils auraient dû s'expliquer. "Ils vont préférer la mort de Latifa à sa vie. Le 4 août, à 17 h 00, la décision était prise qu'il valait mieux qu'elle meure, qu'elle ne vive pas, qu'elle ne parle pas." Une fois, les secours prévenus quand il était trop tard, ils feront, en sorte de faire disparaître les preuves.

Le procureur général requerra aujourd'hui.

J. La.